

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 24 septembre 2004
(convocation du 13 septembre 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
Mme. CASTANET Anne à M. BOCCHIO Claude
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme. CONTE Marie-Josée à M. BROQUA Michel
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 H 30
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. ROUSSET Alain à M. HOUDEBERT Henri
M. SARRAT Didier à M. GUICHARD Max
M. SIMON Patrick à M. MARTIN Hugues
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
M. TAVART Jean-Michel à M. LABISTE Bernard
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth
Mme WALRYCK Anne à M. DUCASSOU Dominique à partir de 11 heures

LA SEANCE EST OUVERTE

**Mérignac - Site d'Intérêt Métropolitain Nord-Ouest Aéroport - Projet global de
développement d'un Technoparc - Périmètre de prise en considération -
Délimitation - Décision - Autorisation**

Monsieur SAINTE-MARIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le territoire Nord-Ouest Aéroport, couvrant les communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles et du Haillan a été retenu dans le cadre de la mise en œuvre de la Nouvelle Politique Economique approuvée le 17 Janvier 2003, comme Site d'Intérêt Métropolitain dédié prioritairement à l'industrie et à la maintenance aéronautique ainsi qu'à la logistique.

En raison de la présence de l'aéroport international, ainsi que d'un bon niveau de desserte, ce territoire a favorisé le développement de nombreuses zones d'activités et parcs d'affaires.

Il joue, avec l'existence d'un complexe majeur basé sur des industries aéronautiques spatiales et de défense un rôle important dans le développement socio-économique de l'agglomération bordelaise.

Toutefois, le vieillissement des parcs les plus anciens et la sous occupation des parcs les plus récents, ainsi que la dispersion géographique des entreprises au sein d'espaces globalement peu structurés, conduit à la définition d'un territoire économique qui manque de lisibilité.

Pour ces raisons, une réflexion a été engagée en 2003 sur l'ensemble du territoire du SIM Nord-Ouest Aéroport qui a permis de dégager les premiers éléments stratégiques susceptibles de conforter et d'organiser son développement.

Le premier élément stratégique concerne le projet de création d'un carrefour des technologies composé :

- d'une école d'ingénieurs en génie des systèmes industriels
- d'un centre pluridisciplinaire des technologies industrielles
- d'une maison de l'innovation pour les PMI
- de programmes immobiliers locatifs.

Ce carrefour des technologies, véritable catalyseur du projet d'ensemble, appelé Technoparc, devrait permettre :

- de constituer sur la métropole un pôle d'innovation d'envergure européenne dans les technologies industrielles et de doter l'agglomération d'un produit d'appel de rayonnement international en matière de parc d'activités,
- de maintenir et de développer les compétences industrielles et innovantes sur l'aire métropolitaine de Bordeaux,
- d'engager une reconquête de cohérence économique et urbaine du SIM Nord-Ouest Aéroport,
- de renforcer les transferts de technologies par de puissantes coopérations industrielles,
- de dynamiser la création d'entreprises et de projets industriels.

L'emprise foncière du projet de Technoparc, dont le noyau dur sera constitué par le carrefour des technologies, représente environ 45 hectares appartenant pour moitié à la Financière Dassault.

Les retombées de sa mise en œuvre opérationnelle en termes économiques sont, quant à elles, attendues sur un territoire beaucoup plus large représentant environ 190 hectares.

Les collectivités publiques n'ayant pas, à ce jour, la maîtrise foncière du territoire précité, la CUB, Etablissement Public de coopération intercommunale, propose l'instauration d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement tel qu'il est délimité sur le plan joint en annexe au titre de l'article L 111.10 du Code de l'Urbanisme.

Ceci permettra à l'autorité chargée de délivrer les autorisations d'occupation de sol de seconder à statuer pour toutes les demandes qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'opération du Technoparc, point fort de la stratégie d'aménagement du secteur Nord-Ouest Aéroport.

Il est précisé que le sursis est prononcé pour une durée de 2 ans, la collectivité ayant un délai de dix ans pour réaliser son opération.

Au-delà de ce délai, la décision de prise en considération cesse de produire effet s'il n'y a pas eu engagement de l'opération dont il s'agit.

En application de l'article R 111.26.1, la décision de prise en considération du projet de Technoparc fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Par conséquent, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L111.10 du Code de l'Urbanisme,
- **AUTORISER** le report au PLU du périmètre de prise en considération tel que reflété sur le plan ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
21 OCTOBRE 2004

M. JEAN-CHARLES BRON

